



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 21182

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les préconisations du Conseil économique, social et environnemental dans son rapport annuel sur l'état de la France en 2012. Le CESE recommande d'améliorer l'efficacité des acteurs publics. Selon lui, il conviendrait d'en finir avec la juxtaposition et la superposition de mesures législatives au profit d'une clarification des politiques menées et d'une simplification des règles. Elle préconise également l'interdiction de la rétroactivité des mesures afin de ne pas nuire à la lisibilité et à la sécurité de l'environnement juridique et économique à moyen terme. Elle demande si le Gouvernement entend répondre à cette préconisation.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, le Gouvernement a décidé d'évaluer l'ensemble des politiques publiques sur la durée du quinquennat. 27 évaluations sont aujourd'hui en cours. Ces évaluations doivent permettre de rationaliser et de mieux coordonner les interventions des différents acteurs publics sur une même politique et de renforcer leur efficacité. Le Gouvernement a également engagé un programme d'ensemble de simplification du droit et des démarches administratives. Les objectifs poursuivis sont notamment, au bénéfice des collectivités territoriales, du secteur économique et des particuliers, de rétablir une relation de confiance avec les administrations, de renforcer la sécurité juridique des acteurs publics et privés face à la complexité et à l'instabilité du droit, et de faciliter et d'accélérer la réalisation des projets d'aménagement ou d'investissement. La réalisation de ces objectifs passe en premier lieu par le développement de méthodes d'accompagnement de projet par lesquelles les administrations chargées de contrôler l'application de la loi ou de délivrer les autorisations s'engagent notamment sur les délais de réalisation, les pièces justificatives à fournir, les chances de succès du projet, l'interprétation du droit applicable ; et s'organisent en désignant une administration chef de file ou une équipe projet chargés de coordonner l'intervention des services. Ces méthodes qui sont d'ores et déjà appliquées dans différentes régions, notamment pour les projets d'investissement majeurs, seront généralisées pour bénéficier aux plus petites entreprises qui disposent de moins de ressources ou de capacités d'expertise pour faire face à la complexité du droit. En prolongement de ces modes d'organisation administrative, il est nécessaire d'alléger procédures et des contraintes imposées par la réglementation, lorsque celles-ci s'avèrent excessives ou disproportionnées aux objectifs d'intérêt général poursuivis, et de coordonner les législations qui peuvent se superposer pour la réalisation d'un même projet. Les pistes aujourd'hui poursuivies consistent à réduire les délais d'instruction, développer les procédures d'autorisations tacites et les rescrits (engagements opposables de l'administration sur les procédures et les règles applicables), regrouper ou fusionner les autorisations. Chaque ministère doit formuler des propositions en ce sens qui seront inscrites au programme de simplification du droit qui sera présenté au prochain Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique. En ce qui concerne les délais d'application des projets de textes réglementaires concernant les entreprises, et afin d'améliorer la visibilité sur les contraintes juridiques qui leur sont applicables et leur ménager un temps minimal pour s'adapter à ces règles nouvelles, la règle est que, sauf dérogation justifiée, ils n'entrent en vigueur qu'après un délai de deux mois à compter de leur

publication, ou à l'une des dates communes prévue par une circulaire du 23 mai 2011 (1er janvier, 1er avril, 1er juillet, 1er octobre). Dans les autres cas, le différé d'entrée en vigueur est en principe d'un mois.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21182

Rubrique : État

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mars 2013](#), page 2979

Réponse publiée au JO le : [22 octobre 2013](#), page 11018